

JEAN-YVES STRASSER

L'EMPEREUR ΘΕΙΟΣ ET UNE INSCRIPTION DE LAODICÉE DU LYKOS

aus: *Epigraphica Anatolica* 37 (2004) 129–143

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



## L'EMPEREUR ΘΕΙΟΣ ET UNE INSCRIPTION DE LAODICÉE DU LYKOS

Laodicée du Lykos n'est jamais devenue sous l'Empire un centre agonistique majeur capable de rivaliser, dans la province d'Asie, avec Éphèse, Smyrne ou Pergame. Néanmoins, sa grande prospérité, liée à l'industrie du textile, et sa place au sein de la province, lui ont valu d'organiser plusieurs concours sacrés, dont, précocement, un concours placé sous l'égide de l'assemblée provinciale, des Κοινὰ Ἀσίας<sup>1</sup>. Ce n'est qu'assez tardivement que la cité possède plusieurs ἀγῶνες ἱεροί, dont le plus connu est celui des Deia<sup>2</sup>, qui appartenaient à la classe la plus élevée, celle des concours dits isélastiques, c'est-à-dire donnant droit au vainqueur, entre autres privilèges, à un retour triomphal dans sa patrie. La cité est aussi dotée d'un stade monumental dès les Flaviens<sup>3</sup>. Les premières monnaies à types agonistiques émises par Laodicée se placent à la même période, à une date où de tels motifs restent rares dans le monnayage provincial<sup>4</sup>. Les monnaies de la cité constituent d'ailleurs une source essentielle pour l'étude de la vie agonistique. À l'inverse, l'épigraphie de Laodicée reste très discrète sur les concours, et l'éditeur des *Inschriften von Laodikeia am Lykos*, Th. Corsten, n'a eu que deux inscriptions à ranger sous sa rubrique «Spiele». Nous revenons sur l'une d'elles, qui soulève aussi bien un problème d'interprétation générale que deux intéressantes questions de vocabulaire.

La pierre est aujourd'hui perdue. De l'inscription, publiée d'abord par P. Wolters<sup>5</sup>, Th. Corsten, après avoir consacré une première étude au texte<sup>6</sup>, a proposé la version suivante<sup>7</sup>:

-----  
ΠΙΩ[1-2]ΙΟ[.] θείου Α[ὐ]-  
2 τοκράτορος Α. Σε-  
πτιμίου Σεουήρου

<sup>1</sup> *IGUR* I 249 (règne de Néron).

<sup>2</sup> Cf. en dernier le commentaire de *I.Laodikeia am Lykos* 59.

<sup>3</sup> Le stade, στάδιον ἀμφιθέατρον λευκόλιθον (*I.Laodikeia am Lykos* 15), est dédié à Titus et consacré en 79/80 par le proconsul M. Ulpius Traianus, le père du futur empereur. Le stade était encore en très bon état au XVIII<sup>e</sup> s., comme en témoigne le dessin de Th. Serres réalisé en 1781 et paru dans les *Antiquities of Ionia* (1797), cf. G. Traversari (éd.), *Laodicea di Frigia* I, *RdA Suppl.* 24 (Rome 2000) 33, et, sur l'architecture du stade, l'étude de L. Sperti dans le même ouvrage, p. 63–73.

<sup>4</sup> *RPC* II, p. 194, n° 1273, 1275 et 1277.

<sup>5</sup> *MDAI(A)* 23 (1898) 363–4, n° 1, avec un fac-similé précieux. Corsten dans les *IK* indique comme auteur G. Wolter, mais c'est assurément un lapsus: l'auteur de la chronique des «Fundae», bien qu'il reste anonyme dans ce volume, est certainement encore P. Wolters, quand il s'agit d'épigraphie, comme dans les volumes précédents (cf. l'index des volumes 11 à 20); G. Lafaye, sous *IGR* IV 850, L. Robert, *Laodicée du Lykos. Le nymphée* (Québec et Paris 1969) 285, n. 4, désignent G. Weber comme l'éditeur de l'inscription: en fait, d'après le texte des *Athenische Mitteilungen*, il ressort que l'auteur de l'édition et du commentaire n'est pas Weber; ce dernier n'a fait qu'une transcription et un estampage, bases de l'édition de Wolters. De même, la copie des *Athenische Mitteilungen* n'est pas celle de Weber comme le croit Corsten, mais celle de Wolters d'après les documents transmis par Weber. Sur les travaux de G. Weber en Asie Mineure et en particulier à Laodicée, cf. L. Robert, *op. cit.*, 351–352.

<sup>6</sup> Th. Corsten, Dieterische Olympia? Eine rätselhafte Inschrift aus Laodikeia, dans: M. Lämmer (éd.), *Agonistik in der römischen Kaiserzeit. Colloquium. Landhaus Rothenberge bei Münster 25.–27. Oktober 1995*, Stadion. Sonderband 24.1 (Sankt Augustin 1998 [2000]) 109–113, pl. xxx.

<sup>7</sup> *I.Laodikeia am Lykos* 60, avec photographie de l'estampage de Weber.

- 4 Περτίνακος Σεβα-  
στοῦ καλούμενον  
Ἐντῶνηα Γέτεια  
Ἐλύμπια
- 8 [ὑ]παγωνοθετησάν-  
[τ]ων τοῖς κυρίοις <τ>ῆς  
[δε]υτέρως διετηρί[δος]  
Π(οπλίου) Καλπορνίου  
*vacat*
- 12 [*cognomen* - - - καὶ - - -]

Deux détails d'abord sur le texte proposé: la fin de la l. 10 est en fait complète, et il faut reporter [δος] au début de la ligne suivante; l. 9, nous écrivions τῆς plutôt que <τ>ῆς, le tau et l'éta nous paraissant ligaturés<sup>8</sup>.

L. Robert a clarifié le sens général de l'inscription en corrigeant la l. 8<sup>9</sup>. Les agonothètes avaient été les empereurs eux-mêmes: «P. Calpurnius et son collègue ont été “sous-agonothètes des seigneurs”, c'est-à-dire qu'ils assuraient en second les fonctions qu'assumaient en titre les κύριοι, Caracalla et Géta»<sup>10</sup>. Selon Robert, Septime Sévère est alors mort, ses fils règnent ensemble, l'inscription et la seconde célébration des Antônèa Geteia datent de 211. Corsten a suivi ce point de vue, s'appuyant d'une part sur le terme θεῖος appliqué à Septime Sévère, qui qualifierait l'empereur après sa *consecratio*, d'autre part sur le fait que, selon lui, le concours devrait aussi porter le nom de ce dernier empereur si celui-ci était encore en vie.

Aucun des éditeurs n'a réussi à déchiffrer le début de la première ligne conservée. L'éditeur des *I.Laodikeia am Lykos*, reprenant une idée de Robert<sup>11</sup>, a suggéré, sans progresser dans la lecture de l'estampage: «In den verlorenen Zeilen am Anfang wird gestanden haben, daß der Agon, von dem im weiteren die Rede ist, vom Kaiser eingerichtet worden war, also etwa τὸν ἀγῶνα τὸν δοθέντα ὑπὸ τῷ θεῖου κτλ. Der Wortlaut an dieser Stelle ist kaum wiederherzustellen, da die Inschrift bei ihrer Auffindung schon zu schlecht erhalten war»<sup>12</sup>. Il nous paraît cependant possible de restituer la première ligne et, partant, de proposer une interprétation de la partie manquante de la pierre. Il faut partir pour cela de la copie de Wolters; pour le début de la l. 1, celui-ci note une haste verticale à laquelle est attachée au milieu, s'étendant vers la droite, une

<sup>8</sup> Déjà Wolters: «Am Ende stand möglicherweise THΣ in Ligatur»; Corsten ne voit pas de trace du tau sur l'estampage, mais le lapicide semble avoir essayé de placer l'article à la fin de la ligne bien que la place manquât: il y a un tau à la barre horizontale courte, puis un éta ligaturé qui, lui, est du coup anormalement large pour laisser la place à la barre du tau, et on lit enfin un petit sigma aux barres courtes.

<sup>9</sup> Wolters écrivait: [ὑ]π' ou [ἐ]π' ἀγωνοθετησάν[τ]ων; L. Robert, *REA* 62 (1960) 296, n. 1 (*OMS* II 812) et *Laodicée du Lykos* (vd. n. 5) 285, n. 5, a justement rétabli [ὑ]παγωνοθετησάν[τ]ων.

<sup>10</sup> Pour d'autres magistrats «en second», voir L. Robert, *REA* 62 (1960) 294–296 (*OMS* II 810–812); sur un hypogymnasiarque à Coptos (*I.Portes* 88), cf. nos remarques dans: *Les Olympia d'Alexandrie et le pancratiaste M. Aur. Asklèpiadès*, dans: *BCH* 128 (2004), à paraître.

<sup>11</sup> Il proposait dans *Laodicée du Lykos*, 285, n. 5: «J'interpréteraient volontiers le début en comprenant que τὸν ἀγῶνα avait été institué par Septime Sévère. Il y eut en plusieurs villes des concours Philadelphiea pour Géta et Caracalla.»

<sup>12</sup> Corsten, dans son apparat critique, attribue à Wolters l'idée de lire ἀγῶνα dans les premières lettres, alors que l'éditeur pense que c'est le nom du concours qui y figure.

courte barre horizontale, puis, sans doute, un iota<sup>13</sup>, un oméga, le bas de trois hastes verticales, avant un omicron suivi d'une lettre non lue qui précède θεῖου. Pour la première lettre, la petite barre qui part du milieu de la haste droite peut encore se lire sur la photographie de l'estampage. Un seul caractère présente un tel tracé dans l'inscription: l'upsilon, et c'est ainsi que le comprenait Wolters<sup>14</sup>. La lecture est alors aisée, et il faut intégrer un supplément fidèle aux traces de lettres relevées par le premier éditeur: υῖῶν τοῦ θεῖου κτλ., malgré l'espace important après l'oméga. Avant le thêta de θεῖου, on lit peut-être sur la photographie les traces du départ des deux branches divergentes de l'upsilon final de l'article. On renoncera à l'idée de Robert et de Corsten d'un concours institué par Septime Sévère.

Les empereurs ont assumé l'agonothésie du concours. Ce peuvent être Caracalla et son père – si, comme nous le pensons, ce dernier est encore vivant –, Septime Sévère et ses deux fils, ou les seuls Caracalla et Geta. Cette dernière hypothèse ouvre la voie à une première possibilité de complément pour les lignes perdues: [ἀγωνοθετησάντων τῶν κυρίων ἡμῶν --- τῶν] υῖῶν τοῦ θεῖου κτλ. Les deux frères auraient été agonothètes ensemble, quelque part entre 198 et 211<sup>15</sup>. Nous aurions ainsi une longue partie au génitif absolu indiquant qui furent les agonothètes et leurs suppléants. Mais nous ne voyons pas bien quelle serait la nature exacte de l'inscription; surtout, on attendrait le nom du concours près du verbe, et non pas rejeté après la mention des agonothètes; enfin, la suite, ὑπαγωνοθετησάντων τοῖς κυρίοις κτλ. dit à elle seule que les empereurs étaient les agonothètes en titre: n'est-ce pas parce que ce n'était pas précisé avant?<sup>16</sup>

Aussi préférons-nous une seconde solution, plus en accord, pensons-nous, avec la construction grammaticale. Comme l'ont vu les premiers éditeurs, on attend τὸν ἀγῶνα quelque part avant καλούμενον Ἀντώνη Γέτεια Ὀλύμπια. La mention des empereurs s'intercale entre ces deux parties: elle doit apporter une précision sur la nature du concours<sup>17</sup>. On peut penser à [τὸν ἀγῶνα ὑπὲρ τῶν] υῖῶν τοῦ θεῖου Α[ὐ]τοκράτορος Λ(ουκίου) Σεπτιμίου Σεουήρου Περτίνακος Σεβαστοῦ καλούμενον Ἀντώνη Γέτεια Ὀλύμπια<sup>18</sup>. Cette construction avec ὑπὲρ n'est pas sans équivalent<sup>19</sup>: d'après une inscription de Rhodes, un athlète a remporté un concours isolympique

<sup>13</sup> Wolters observait: «Der zweite Buchstabe war schmal, P und T sind ausgeschlossen.» Nous ne voyons pas les trois hastes verticales signalées par Corsten au début de la ligne, mais seulement deux d'entre elles.

<sup>14</sup> Il restituait cependant un inexplicable ὕ(ψ)ω(v).

<sup>15</sup> La dénomination κύριος est en effet appliquée à Geta, rarement, dès avant son accession au rang d'Auguste, voir A. Mastino, *Le titolature di Caracalla e Geta attraverso le iscrizioni (Indici)* (Bologne 1981) 171–172.

<sup>16</sup> Ajoutons que dans notre interprétation de l'expression τῆς δευτέρας διετηρίδος, cf. *infra*, on comprendrait mal pourquoi cette précision chronologique n'apparaîtrait que plus loin, et non pas dans le paragraphe consacré aux agonothètes. Par ailleurs, si l'on était en présence d'un génitif duratif comme le propose Corsten, à quel type d'inscription aurions-nous affaire?

<sup>17</sup> On pourrait aussi revenir à une hypothèse proche de celle de Th. Corsten: le concours aurait été «donné» par les fils de Sévère ([τὸν ἀγῶνα δοθέντα ὑπὸ τῶν] υῖῶν κτλ. Mais si, comme nous le pensons, ce dernier est encore vivant, c'est lui qui aurait sans doute fait la δωρεά du concours; et pourquoi insisterait-on alors sur la filiation?

<sup>18</sup> Ou à une variante plus longue, [τὸν ἀγῶνα ὑπὲρ τῶν κυρίων ἡμῶν Μ. Αὐρ. Ἀντωνεῖνου καὶ Λ. Σεπτιμίου Γέτα τῶν] υῖῶν τοῦ θεῖου Α[ὐ]τοκράτορος κτλ., mais nous ne croyons pas que les noms des deux fils de Septime Sévère figurent à cet endroit, puisqu'ils apparaissent dans le nom du concours qui suit.

<sup>19</sup> On trouve normalement avec ὑπὲρ, non pas directement le nom de l'empereur, mais des dédicaces pour le salut ou la fortune de l'empereur; ainsi un concours à Aphrodisias est célébré ὑπὲρ τῆς τοῦ μεγίστου Αὐτοκράτορος Κομμό[δου Σεβαστοῦ σωτηρίας] καὶ εἰς αἰῶνα διαμονῆς (Ch. Roueché, *Performers and Partisans at Aphrodisias in the Roman and Late Roman Periods. A Study based on the Current Excavations at Aphrodisias in Caria*, JRS Monographs 6 [Londres 1993], n° 51); cf. aussi *P. Oxy.* 3367 (*P. Agon.* 9), l. 1–2, *P. Oxy.* 3117 (*P. Agon.* 10) et *P.*

organisé par le *koinon* des Crétois en l'honneur d'Auguste, εἰσολύμπιον ὑπὸ Κρηταιέων τᾶς ἐνενηκ]ονταπόλεως ὑπὲρ Αὐτο[κράτορος Καίσαρος] θεοῦ Σεβαστοῦ<sup>20</sup>. On peut aussi restituer [τὸν ἀγῶνα ἐπὶ τιμῇ τῶν] υἱῶν κτλ., comme dans un papyrus qui mentionne un concours trié- térique en l'honneur de Livie et d'un autre membre de la famille impériale (Antonia Minor?), τριετηρικὸς ἀγὼν[ν --- ] ἐπὶ τιμῇ θεῶν Λιβίας κα[ὶ ---]<sup>21</sup>.

Cette hypothèse de concours fondés «en l'honneur des fils du divin empereur L. Septimius Severus» s'accorde avec le nom du concours, les Antônèa Geteia. La construction avec καλού- μενον se comprend particulièrement bien avec une telle incise<sup>22</sup>. Peut-être notre inscription est- elle simplement celle d'un vainqueur aux Antônèa Geteia, sous l'agonothésie «en second» d'un Calpurnius et d'au moins un autre éminent citoyen de Laodicée.

L'adjectif θεῖος qui se rapporte ici à Sévère n'a reçu qu'une attention vague de la part des lexi- cologues et des spécialistes du vocabulaire impérial. Les dictionnaires ne relèvent que l'usage du superlatif, θεϊότατος, effectivement abondant pour qualifier l'empereur vivant<sup>23</sup>. Un autre usage, très courant lui aussi, est celui qui fait appliquer θεῖος à tout ce qui se rapporte à l'empereur<sup>24</sup>. On traduit alors généralement par «impérial», ce qui est insuffisant. Dans son dictionnaire<sup>25</sup>, Preisigke a fort bien dégagé la signification exacte: «kaiserlich (mit dem Nebensinn der Göttlich- keit)»; la parenthèse est importante et souligne une dimension du terme qui est souvent oubliée<sup>26</sup>. D. Bonneau, analysant la coudée «divine» pour les mesures nilométriques, a bien défini θεῖος

---

*Oxy.* 4357. Mais des dédicaces en l'honneur de l'empereur sont aussi introduites par le seul ὑπὲρ suivi de la titulature impériale, notamment à Rhodes et en Égypte.

<sup>20</sup> *IG XII* 1, 77. Le caractère très lacunaire du texte ne permet cependant pas de douter des restitutions pour les lignes qui nous concernent: εἰσολύμπιον s'applique ici nécessairement à un concours, dont d'autres propriétés sont décrites dans la suite, avant la mention de la catégorie d'âge dans laquelle l'athlète l'a emporté. Même si les restitutions devaient être différentes (en l'occurrence aussi plus longues, ce que rien n'indique), il est certain que ὑπὲρ commande tout le groupe qui commence par αὐτο- et s'arrête avec Σεβαστοῦ: la restitution des *IG* semble s'imposer.

<sup>21</sup> *P. Oxy.* XVII 2105.

<sup>22</sup> Elle n'apparaît guère avant le III<sup>e</sup> s. pour désigner un concours, voir P. Weiß, *Chiron* 11 (1981) 338, et J. Nollé, *I.Side*, p. 198 et n. 18, qui donne deux parallèles, *ETAM* 22, Ayd 3 (*I.Side*, Tep 1, p. 195–202, inscription d'Aydolin), et surtout *IG IX* 1, 12 (Ambryssos de Phocide), mentionnant un concours thématique de portée tout à fait locale, au III<sup>e</sup> siècle, τὸν ἀγῶνα [ὄν] κατέλιπεν ὁ πάσ[ι] μνησ[θ]ίς Αὐρ. Παρμ[ε]νείδης, τὸν καλούμενον Γόργας. Ajouter *TAM* II 307: à Xanthos, un vainqueur, sans doute au début du III<sup>e</sup> s. ou peu avant, τοῦ πρώτως ἀχθέντος ἀγῶνος τετραετηρικοῦ κοινοῦ Λυκίων καλουμένου Ἀντιπατρείων; déjà au début du II<sup>e</sup> s., le texte de la fondation des Dèmostheneia à Oenoanda (*SEG* 38, 1462) précise que le concours sera une πανήγυρις θυμελική κληθισομένη Δημοσθένεια. Notons qu'au milieu du II<sup>e</sup> siècle, on trouve ἐπιλεγόμενα pour un concours de Nicomédie: τὰ ἐν Νεικομηδείᾳ τῇ ἑαυτοῦ πατρίδι ἐπιλεγόμενα Ἀσκληπεία (*I.Napoli* 47).

<sup>23</sup> Sur θεϊότατος, «très divin», appliqué à l'empereur, voir J. Rougé, Ὁ θεϊότατος Αὔγουστος, dans: *RPh* 43 (1969) 83–92; seulement à partir de «sondages», l'auteur relève que la première attestation apparaît dès le décret sur le calendrier de la province d'Asie en 9 av. J.-C.; le terme s'utilise aussi avec κύριος, βασιλεύς, καίσαρ et même οἰκία, mais ne devient très fréquent qu'à partir des Sévères, cf. p. 86; Rougé conclut, p. 89: «L'épithète de θεϊότατος est entrée dans la titulature officielle à l'époque des Sévères». En dernier, R. Merkelbach, ΘΕΙΟΤΑΤΟΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ, dans: *EA* 32 (2000) 125.

<sup>24</sup> Voir pour l'essentiel L. Robert, *REA* 62 (1960) 317 (*OMS* II 833).

<sup>25</sup> *Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden*, s.v.

<sup>26</sup> Ainsi le schéma esquissé par O. Montevecchi, *Aegyptus* 37 (1957) 49–50: «da “divino” è passato a significare “sacro” e poi semplicemente “imperiale”», nous paraît simplificateur et réducteur.

comme relatif à «tout ce qui émanait de l'autorité de l'empereur», ce qui n'enlève aucunement au terme la dimension de sacré<sup>27</sup>. Le latin connaît d'ailleurs la même ambivalence dans les termes *sacer* ou *divinus*. Il faut noter des expressions qui seraient parfaitement redondantes si l'adjectif ne signifiait qu'impérial: τὸ θεῖον τῶν Σεβαστῶν νόμισμα<sup>28</sup>, τῶν περὶ ἀσυλίας θεῖων αὐτοκρατορικῶν διατάξεων<sup>29</sup>, ἡ μὲν προκειμένη θεία αὐτοκρατορικὴ διάταξις<sup>30</sup>, τοῖς θείοις κριτηρίοις τῶν Σεβαστῶν<sup>31</sup>, par exemple. Θεῖος traduit le *divinus* latin dans des expressions consacrées: la *domus divina* ou *domus Augusta* est ὁ θεῖος οἶκος τοῦ Σεβαστοῦ<sup>32</sup>. La θεϊότης désigne peut-être aussi le *numen* de l'empereur<sup>33</sup>.

Il est beaucoup plus rare que l'adjectif simple θεῖος, non le superlatif, soit appliqué à l'empereur lui-même, et ce sont les exemples du superlatif qui ont poussé à conclure que θεῖος était utilisé pour l'empereur vivant<sup>34</sup>.

Nous ne croyons pas en fait que θεῖος indique que Sévère est déjà mort et a bénéficié de la *consecratio*. De fait, θεῖος peut qualifier un empereur divinisé. Dans ce cas, c'est un synonyme de θεός et un équivalent du latin *divus* appliqué à l'empereur défunt. Θεῖος est utilisé pour désigner l'empereur divinisé dès le début de l'empire dans la littérature<sup>35</sup>, plus tard dans les inscriptions et les papyrus. Dans une titulature de Caracalla postérieure à 212, Septime Sévère est lui aussi θεῖος, comme tous les ancêtres de l'empereur énumérés à la suite<sup>36</sup>.

Il nous semble que θεῖος peut avoir une valeur particulière lorsqu'il s'applique à l'empereur mort. Dans une inscription de Prusias datée de 211, qui honore un haut personnage et bienfaiteur de la cité, Septime Sévère est θεῖος; dans un passage relatif à une escorte des empereurs, la distinction est bien faite entre l'empereur régnant, Caracalla, et l'ancien, Septime Sévère<sup>37</sup>: παραπέμψαντα τὸν κύριο[v] | [ἡ]μῶν Αὐτοκράτορα Μ. Αὐρήλιο[v] | Ἀγτωνεῖνον καὶ θεῖον Λ. Σεπτίμιο[v] | Σεουήρον καὶ τὰ ἱερὰ αὐτῶν στρατεύματ[α] κτλ. La même formule revient aux l. 12–13 à propos d'une ambassade: πρεσβεύσαντα παρὰ θεῖον Λ. Σεπτίμιο[v] Σεουήρον. Septime ne saurait être αὐτοκράτωρ dans un texte qui mentionne l'empereur régnant, seul et unique αὐτοκράτωρ. Car celui qui est appelé ainsi détient, comme Dion Cassius nous le rappelle,

<sup>27</sup> *Le régime administratif de l'eau du Nil dans l'Égypte grecque, romaine et byzantine*, Probleme der Ägyptologie 8 (Leyde/New York/Cologne 1993) 179.

<sup>28</sup> *P. Oxy.* XII 1411, l. 7.

<sup>29</sup> *SB* 5225, l. 12 (*P. Agon.* 1).

<sup>30</sup> *PSI* IV 292, l. 3.

<sup>31</sup> *I. Magnesia* 113 (*SIG* 807).

<sup>32</sup> *TAM* V 2, 1149.

<sup>33</sup> Dans un premier temps, J. M. Reynolds, *PCPhS* 280 (1980) 74, puis *Aphrodisias and Rome*, n° 54, comprenait *diuinitas*, *maiestas*, puis a opté pour le sens de *numen*, dans: A. Small (éd.), *Subject and Ruler: the Cult of the Ruling Power in Classical Antiquity*, *JRA Suppl.* 17 (Ann Arbor 1996) 50. Il y a un culte du *numen Augusti* depuis 6 ap. J.-C., cf. D. Fishwick, *Sanctissimum numen: Emperor or God?*, dans: *ZPE* 89 (1991) 196–200.

<sup>34</sup> Lampe, Sophocles et le *LSJ* ne livrent que des exemples du superlatif. S. R. F. Price, *Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor* (Cambridge 1984) 246, note: «For example, in the second and third centuries *theios* ('divine') was often applied to the emperor», mais il ne connaît que des cas du superlatif; *idem* dans: *Gods and Emperors: the Greek Language of the Roman Imperial Cult*, *JHS* 104 (1984) 79–95, particulièrement p. 81.

<sup>35</sup> En premier chez Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques* XIX 289.

<sup>36</sup> *I. Pergamon* 283 (Oliver, *Greek Constitutions*, n° 271).

<sup>37</sup> *I. Prusias ad Hypium* 9, l. 7–10.

de manière anachronique mais révélatrice, le titre qui exprime «la puissance souveraine»<sup>38</sup>, la possession du pouvoir suprême.

Dans une inscription lycienne, *θειος* est encore utilisé dans le contexte d'une ambassade. C'est le seul cas que nous connaissons de la formule *θειος αυτοκράτωρ* pour un empereur qui, d'après les éditeurs, est mort. À Oenoanda, on honore en effet un personnage, G. Likinnios Sergia Markios Thoantianos Phrontôn, qui a fait une ambassade auprès de Trajan: *πρεσβεύσαντα προίκα ὑπὲρ | τοῦ Λυκίων ἔθνους πρὸς τὸν θεῖον αὐτοκράτορα Νέρουα Τραϊανὸν κτλ.*<sup>39</sup> À cause de *θειον*, les éditeurs ont manifestement considéré que le texte était postérieur à 117. Rien ne le prouve, et on doit envisager la possibilité d'une date antérieure. Quand bien même Trajan serait déjà mort, nous croyons que *θειος* a ici la même valeur que dans l'inscription de Prusias, et n'est donc pas un équivalent exact de *θεός*: ce n'est évidemment pas auprès de l'empereur divinisé que l'ambassade a été menée, et *θειος* fournit donc aux rédacteurs un adjectif commode pour marquer la divinité de l'empereur mort tout en parlant de lui vivant<sup>40</sup>.

On a depuis longtemps affirmé que *θειος* pouvait signifier *divinus* et s'appliquer à l'empereur vivant, mais sans argument<sup>41</sup>. H. J. Mason consacre, dans son étude sur le vocabulaire grec des institutions romaines, une entrée à *θειος* avec cette précision: *vivo principe*<sup>42</sup>. Les exemples qu'il invoque ne sont cependant pas convaincants pour une titulature épigraphique. En effet, la seule inscription citée par Mason, dans une version périmée<sup>43</sup>, a été révisée<sup>44</sup>, et la lecture ancienne a été corrigée en *θειο[τάτου]*, selon toute probabilité avec raison. Les deux autres attestations relevées par Mason sont littéraires et ne s'appliquent pas à des titulatures impériales; dans les deux cas, l'adjectif vient qualifier *βασιλεύς*, qui est le terme usité dans la langue parlée pour désigner l'empereur au II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> s.<sup>45</sup>. L'un des exemples est particulièrement éclairant, puisqu'il distingue dans la même phrase les empereurs *θεοί*, morts et divinisés, des empereurs vivants, qui sont *θειοί*<sup>46</sup>.

<sup>38</sup> Dion Cassius, 43, 44, 2, cf. M.-L. Freyburger-Galland, *Aspects du vocabulaire politique et institutionnel de Dion Cassius* (Paris 1997) 149–151.

<sup>39</sup> R. Heberdey, E. Kalinka, *DAW* 45 (1897) 48, n° 63, l. 18–20 (*IGR* III 493).

<sup>40</sup> Mais on trouvera aussi *θεός* dans ce contexte.

<sup>41</sup> P. Veyne, *Latomus* 21 (1962) 57, n. 1: «L'adjectif *θειος* ou *θειότατος* lui-même se dit des souverains vivants.» En dernier, E. et A. Bernand, *ZPE* 121 (1998) 141.

<sup>42</sup> H. J. Mason, *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis* (Toronto 1974) 53; Mason n'omet pas de préciser que *θειος* a aussi le sens de *sacer*; pour le sens *divus*, *ibid.* et p. 125. D. Magie, *De romanorum iuris publici sacrique vocabulis sollemnibus in Graecum sermonem conversis* (Leipzig 1905) 31, ne cite aucun cas et se concentre sur le sens de *divus*. Pour les titres impériaux, il ne cite que des superlatifs qui rendent *sacratissimus*: *θειότατος*, *θεῶν ἐμφανέστατος*, *ιερώτατος*, *όσιώτατος*.

<sup>43</sup> *ILS* 5337.

<sup>44</sup> *IGBulg* III 878.

<sup>45</sup> A. Wifstrand, *Autokrator, Kaiser, Basileus. Bemerkungen zu den griechischen Benennungen der römischen Kaiser*, dans: *Δράγμα. M. P. Nilsson dedicatum* (Lund 1939) 529–539; E. Gabba, dans: *RSI* 71 (1959) 361–381; Mason, *op. cit.* (vd. n. 42), 120.

<sup>46</sup> Aristide, *Sur la concorde entre les cités* (23 K), 79: 'Ἀλλὰ καὶ τῶν θεῶν ἕνεκ' αὐτῶν καὶ τῶν θείων βασιλέων καὶ πάντων τῶν ὄντων καλῶν καὶ νενομισμένων βουλευθῶμεν καταστήναι κτλ. L. Pernot, *La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain (I<sup>er</sup>–III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, Collection des études augustinienes. Série Antiquité 137–138 (Paris 1993) 757, n. 173, souligne que «cette tournure distingue autant qu'elle rapproche». L'autre exemple est [Aristide], *Εἰς Βασιλέα* (35 K), 1: 'Ἄλλ' ἔμοιγε δοκεῖ τῶν καλῶν εἶναι ἐν ἑορτῇ καὶ ἐν ἱερομηνίᾳ μεμνήσθαι τι καὶ λέγειν περὶ τοῦ θείου καὶ φιλανθρώπου βασιλέως.

Nous avons trouvé personnellement deux cas indubitables dans des titulatures épigraphiques. Le premier est un texte d'Athènes daté avec sûreté de 165/166; les deux empereurs régnants y sont qualifiés de θεῖοι<sup>47</sup>: ἐπὶ νεΐκη καὶ | ὑγείᾳ τῶν θεῶν καὶ φιλαδέλφων αὐτοκρατόρων Μάρκου Αὐρηλίου | Ἀντωνείνου | καὶ Λουκίου Αὐρηλίου Οὐήρου κτλ. Un second cas nous intéresse encore davantage puisqu'il concerne Septime Sévère; à Gortyne, la base d'une statue de l'empereur porte<sup>48</sup>: Αὐτοκράτορα Καίσαρα | θεῖον Σεπίμιον | Σεβαστῆ Εὐσεβῆ | Ἀραβικὸν Ἀδιαβηνικὸν | Παρθικὸν μέγιστον | Πρεταννικὸν μέγιστον. D'après la mention des *cognomina ex uirtute*, Septime est vivant<sup>49</sup>; la «Siegestitulatur» permet de dater l'inscription de 210 ou du tout début 211. D'après ces deux exemples d'Athènes et de Crète, nous devons déjà estimer possible que l'inscription de Laodicée date encore du règne de Septime Sévère. On peut même apporter des éléments qui, sans définitivement écarter la possibilité d'une date postérieure à la mort de Septime, font penser que notre texte est très probablement antérieur à 211.

En étudiant la titulature des empereurs morts dans l'épigraphie latine, A. Chastagnol a mis en évidence que l'empereur défunt perdait sans exception les titres qui le désignent naturellement comme l'empereur régnant<sup>50</sup>. Une fois que la *consecratio* a été accordée par le Sénat, l'empereur mort devient *divus*, terme qui exclut tous les noms du prince attachés à sa fonction: «Il n'est plus question de faire commencer le nom par l'expression *Imperator Caesar*»<sup>51</sup>. Les exceptions dans les inscriptions en langue latine sont apparentes et trouvent toutes des explications satisfaisantes. On ne peut extrapoler au monde grec, mais à l'exception de deux témoignages douteux que nous analysons plus loin, nous avons fait le même constat sur tout le matériel que nous avons dépouillé.

Certes, il existe des cas où l'empereur défunt est encore appelé αὐτοκράτωρ ou καίσαρ. En revanche, nous n'avons trouvé aucun exemple dans les textes grecs où l'empereur défunt était Αὐτοκράτωρ Καίσαρ. Il n'est jamais ni θεῖος Αὐτοκράτωρ Καίσαρ, ni θεῖος Αὐτοκράτωρ. Ajoutons que l'empereur vivant lui-même, même s'il est régulièrement qualifié de θεός<sup>52</sup>, n'est jamais désigné dans les titulatures comme θεός Αὐτοκράτωρ (Καίσαρ)<sup>53</sup>. Le grec semble avoir répugné à associer θεός directement au début de la titulature de l'empereur régnant. Il n'y a, à notre connaissance, que deux cas d'emploi régulier de θεός avant Αὐτοκράτωρ Καίσαρ: la première, bien connue, concerne Auguste<sup>54</sup>; la seconde est la titulature de Vespasien, ce qui ne

<sup>47</sup> IG II<sup>2</sup> 3405.

<sup>48</sup> *I.Creticae* IV 279.

<sup>49</sup> Il arrive que Sévère conserve des titres de victoires après sa mort, mais seulement, nous a-t-il semblé, dans l'énumération de l'ascendance de l'un de ses successeurs.

<sup>50</sup> A. Chastagnol, Un chapitre négligé de l'épigraphie latine. La titulature des empereurs morts, dans: *REL* 62 (1984) 275–287.

<sup>51</sup> *Op. cit.*, 276.

<sup>52</sup> En dernier D. Mulliez, *BCH* 125 (2001) 293.

<sup>53</sup> Il n'en va pas nécessairement de même quand αὐτοκράτωρ n'est pas un élément de la titulature impériale, mais, très exceptionnellement, un équivalent de Σεβαστός pour désigner l'empereur régnant et éventuellement les empereurs divinisés, cf. par exemple la dédicace τοῖς θεοῖς Αὐτοκράτορσι à Hiérapolis (*IGR* IV 808).

<sup>54</sup> P. Bureth, *Les titulatures impériales dans les papyrus, les ostraca et les inscriptions d'Égypte (30 a.C.–284 p.C.)* (Bruxelles 1964) 25. E. Van't Dack, *ANRW* II.1 (1974) 873, rappelle que θεός καὶ κύριος est une expression en usage dès l'époque lagide; la formule appliquée à Auguste rappelle donc les titulatures des derniers Ptolémées. Cf. aussi F. Dunand, dans: G. Gumm *et alii* (éd.), *Das römisch-byzantinische Ägypten. Akten des intern. Symposions 26.–30. Sept. 1978 in Trier* (Mayence 1983) 49, et J. Whitehorne, Augustus as 'Theos', dans: *Proceedings of the XIX<sup>th</sup> International Congress of Papyrology* (Le Caire 1992) 421–424.

surprend guère puisque c'est le premier Flavian qui assoie définitivement la formule  $\text{Αὐτοκράτωρ Καίσαρ}$ , en renvoyant explicitement à Auguste<sup>55</sup>; aussi est-il désigné dans un papyrus d'Oxyrhynchos comme  $\text{θεὸς καὶ κύριος Αὐτοκράτωρ Καίσαρ Οὐεσπασιανὸς Σεβαστός}$ <sup>56</sup>, formule connue également pour Auguste<sup>57</sup>. Sous les Flaviens, l'ordre des termes de la titulature impériale reste cependant variable, sans pour autant qu'on trouve  $\text{θεός}$  juste avant  $\text{Αὐτοκράτωρ}$ . À partir du moment où la formule  $\text{Αὐτοκράτωρ (Καίσαρ)}$  suivie des *tria nomina* de l'empereur devient systématique, on trouve  $\text{θεός}$ , pour désigner l'empereur comme dieu de son vivant, mais placé soit après  $\text{Αὐτοκράτωρ Καίσαρ}$ , soit plus loin dans la titulature. Par exemple, à Héraclée de la Salbakè, un officier romain a été honoré par Trajan,  $\text{ὑπὸ τοῦ Αὐτοκράτορος Καίσαρος θ[ε]οῦ Νέρουα Τραιανοῦ Σεβ. Γερμανικ. Δακ. Παρθικ.}$ <sup>58</sup>. À Isaura, dans la province de Galatie, on a fait cette dédicace à Hadrien<sup>59</sup>:  $\text{Αὐτοκράτορι Καίσαρι θεῶι Ἀδριανῶι Σεβαστῶι, θεοῦ Τραιανοῦ υἱῶ κτλ.}$  Quand le grec place  $\text{θεός}$  avant  $\text{Αὐτοκράτωρ Καίσαρ}$ , il use de formules qui évitent le télescopage direct avec le début de la titulature. Ce sont de véritables périphrases, par exemple  $\text{ὁ θεῶν ἐπιφανέστατος οὐ ἐπιφανέστατος}$ <sup>60</sup>. On remarquera encore le singulier  $\text{ὁ θεϊότατος Αὐτοκράτωρ ὁ ἐκ θεῶν}$  dans une inscription de Galatie en l'honneur de Gordien<sup>61</sup>.

En dépouillant l'ensemble des grands corpus épigraphiques, nous n'avons relevé que deux exceptions au phénomène que nous venons de mettre en évidence. L'une et l'autre doivent, nous semble-t-il, être rejetées.

Une inscription en l'honneur de Sabine, la femme d'Hadrien, trouvée à Santa Maria d'Arcia, l'ancienne *Cures Sabini*, sur le territoire des Sabins et non loin du Latium, a été en dernier éditée ainsi<sup>62</sup>:

$\text{Σαβεῖναν Σεβασ[τήν, Αὐτοκράτορος Καίσαρος, θεοῦ]} \\ \text{Αὐτοκράτορος Τρα[ιανοῦ Παρθικοῦ υἱοῦ, θεοῦ Νέρουα]} \\ \text{[υἱῶν, Τραιανοῦ Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ γυναικᾶ κτλ.]}$

Rien ne justifie des restitutions aussi longues. On ne sait pas exactement quel aspect présente la pierre<sup>63</sup>. Mais le parallèle fourni par les *IG* est le bon<sup>64</sup>. Il est probable que comme dans de très nombreuses dédicaces à Sabine, le nom de la femme d'Hadrien est directement suivi du

<sup>55</sup> M. Hammond, *MAAR* 25 (1957) 25–26.

<sup>56</sup> *P. Oxy.* 3164, daté de 73.

<sup>57</sup> *BGU* 1197 (restitué) et 1200; *P. Oxy.* 1143. Dans *BGU* 1137 (6 av. J.-C.) et *SB XVI* 12312, Auguste est  $\text{θεὸς Αὐτοκράτωρ Καίσαρ}$ .

<sup>58</sup> L. et J. Robert, *La Carie* II, n° 78.

<sup>59</sup> *IGR* III 130.

<sup>60</sup> *I.Ephesos* 26, l. 9; *I.Ephesos* 449; *I.Smyrna* 594; *IGR* IV 924–6 et autres attestations, cf. *BCH* 100 (1976) 353; aussi  $\text{θεὸς ἐπιφανέστατος αὐτοκράτωρ}$ , si ce n'est pas une erreur du scribe, sous Hadrien, *BGU* 19, col. 1 [*Chr.Mitt.* 85], l. 21; genèse de l'expression par Price, *op. cit.* (vd. n. 34), 86–87. On relèvera encore  $\text{θε(ο)ειδέστατος}$  dans la dédicace d'une statue en l'honneur de M. Aur. Damokratès, qui a assumé une ambassade auprès de Gordien III (*IG V* 1, 572); Mason, *op. cit.* (vd. n. 42), 53, traduit  $\text{θεοειδέστατος}$  par *divinus*.

<sup>61</sup> *RECAM* II 393.

<sup>62</sup> Fiorelli, *Notizie degli Scavi* 1878, 30, d'où *IG* XIV 2239. C'est à notre connaissance la seule inscription en grec pour Sabine dans tout l'Occident romain.

<sup>63</sup> Fiorelli ne signale rien, pas non plus s'il y a de l'espace pour du texte avant ou après, et met juste trois points après les restitutions certaines.

<sup>64</sup> *I.Ephesos* 279.

qualificatif d'*Augusta*<sup>65</sup> puis de la mention de son mari<sup>66</sup>. Il arrive cependant qu'en Orient Sabine soit assimilée à une divinité traditionnelle du panthéon, Héra surtout – elle est alors appelée véα Ἥρα –, Déméter, Artémis Kelkaia à Nicopolis etc.<sup>67</sup> Nous ne pensons pas que ce soit le cas ici en Occident, et préférons des restitutions courtes:

Σαβεῖναν Σεβασ[τήν,]  
 Αὐτοκράτορος Τρα[ι]-  
 [ανου Ἰαδριανοῦ Καί]-  
 [σαρος Σεβαστοῦ γυ]-  
 [ναῖκα κτλ.]

L'autre exception apparente est une inscription de Güney Kalesi, site à identifier sans doute avec l'antique Karallia<sup>68</sup>. Bean et Mitford ont retrouvé une base de statue retaillée en chapiteau et cassée de tous côtés<sup>69</sup>:

[Αὐτοκράτορα Καίσαρα]  
 [Μ. Αὐρήλιον Σεουήρον]  
 [Ἄντωνεῖνον Σε[βαστόν],  
 4 [ἀρχιερέ]α μέγιστο[v, *folium*]  
 [υῖόν τοῦ θεοῦ Αὐτοκ[ρά]-  
 [τορος Καί]σαρος Α. Σε[πτ.]  
 [Σεουήρου] Περτίνακ[ος]  
 -----

Bean et Mitford datent l'inscription de peu après l'avènement de Caracalla<sup>70</sup>. Les éditeurs des *ETAM 22* ont été beaucoup plus prudents en proposant la fourchette la plus large possible

<sup>65</sup> La date à laquelle le titre est attribué à Sabine est discutée; W. Eck, Hadrian als *pater patriae* und die Verleihung des Augustatitels an Sabina, dans: *Romanitas – Christianitas. Untersuchungen zur Geschichte und Literatur der römischen Kaiserzeit (Mélanges Straub)* (Berlin/New York 1982) 217–229, contrairement à l'idée habituellement suivie de l'acceptation par Hadrien du titre de *pater patriae* et de l'octroi du titre d'*Augusta* en 128, conclut à une attribution entre 119 et 123; liste des attestations du titre pour Sabine, hors *diva Sabina*, p. 221–4, plus complète que celle de A. Carandini, *Vibia Sabina. Funzione politica, iconografia e il problema del classicismo adrianeo* (Florence 1969) 205–222; cf. aussi M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>–II<sup>e</sup> siècles)* (Louvain 1987), n° 802, p. 624–625 (références supplémentaires mais inventaire incomplet). À l'inverse, A. Chaniotis et G. Rethemiotakis, *Tyche* 7 (1992) 30, n° 4 et p. 30–31, n° 5, publiant une dédicace en l'honneur de Sabine à Lyttos, datée de 124/125, concluent que Sabine n'est pas encore *Augusta* à cette date.

<sup>66</sup> Parallèles stricts à Ténos, *IG XII suppl.*, 322 (R. Étienne, *Ténos II. Ténos et les Cyclades du milieu du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au milieu du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, BEFAR 263bis [Paris 1990] 157), à Hermionè en Argolide, *IG IV 702*: Σαβεῖναν Σεβαστήν | Αὐτοκράτορος Τραϊανοῦ | Ἰαδριανοῦ Καίσαρος Σεβαστοῦ [γυναῖκα], ἡ πόλις ἡ τῶν | Ἐρμιονέων.

<sup>67</sup> Liste des témoignages chez U. Hahn, *Die Frauen des römischen Kaiserhauses und ihre Ehrungen im griechischen Osten anhand epigraphischer und numismatischer Zeugnisse von Livia bis Sabina*, Saarbrücker Studien zur Archäologie und alten Geschichte 8 (Sarrebruck 1994) 273–301; cf. aussi T. Mikocki, *Sub specie Deae. Les impératrices et princesses romaines assimilées à des déesses. Étude iconologique*, Supplementi alla Rivista di Archeologia 14 (Rome 1995) 55–60, et, p. 193–198, le catalogue de l'iconographie de Sabine assimilée à diverses déesses.

<sup>68</sup> J. Nollé, *Chiron* 17 (1987) 237–245.

<sup>69</sup> G. E. Bean, T. B. Mitford, *ETAM* 3 (1970) 60–61, n° 33 (*ETAM* 22, GKa 2).

<sup>70</sup> «From this emphasis upon his father erected presumably shortly after his elevation in A. D. 197.»

(197–217). Dans son étude sur la titulature de Caracalla et Geta<sup>71</sup>, Mastino range l'inscription parmi les titulatures postérieures à la mort de Septime.

Le texte proposé par Bean et Mitford présente maintes singularités<sup>72</sup>. Même si on rapporte le terme μέγιστος à Caracalla, ce n'est pas la seule possibilité de restitution: Caracalla porte en effet le simple titre de μέγιστος, traduisant le *magnus* ou le *maximus* latin, attesté dès 198<sup>73</sup>. Plus suspecte est la restitution du *cognomen* Σεουήρον à la l. 2; officiellement Caracalla ne porte ce *cognomen* que depuis février 211. Certes, on rencontre le *cognomen* avant 211<sup>74</sup>, mais cela fait déjà deux «anomalies» dans la même inscription. Ajoutons que l'hypothèse d'un *vacat* à la fin de la l. 6, ici remplie par un *folium*, est gratuite.

Ce qui nous intéresse au premier chef est évidemment le mot qui précède Αὐτοκράτορος Καίσαρος. Nous avons pu nous procurer deux photographies de l'estampage réalisé par Bean et Mitford<sup>75</sup>. L'estampage est presque illisible et la lettre que Bean et Mitford ont prise pour un epsilon très incertaine<sup>76</sup>. La barre horizontale supérieure est sûre. Il y a, plus bas, un trait droit presque horizontal, que Bean et Mitford ont clairement interprété comme la barre du bas d'un epsilon. Mais ce trait est beaucoup plus fin que la gravure des autres lettres; en outre, il est plus court que la barre du haut, et, enfin, il est situé légèrement sous la ligne d'écriture. Nous croyons donc qu'il s'agit d'un coup d'outil lors de la nouvelle taille de la base. Légèrement plus haut, et partant cette fois du niveau d'écriture de cette ligne, on peut voir le bas large du fut d'une lettre, un gamma ou un tau. Nous proposerions donc d'y voir la fin d'un adjectif se rapportant à Septime Sévère, sans doute au superlatif. Comme on connaît la longueur approximative des lignes, grâce à la formule Αὐτοκ[ράτορος Καί]σαρος aux l. 5–6, on peut se demander si μέγιστος ne se rapporte pas plutôt au père qu'au fils. Or Sévère est régulièrement qualifié de μέγιστος καὶ θεϊότατος<sup>77</sup>; la formule est, en cette fin du II<sup>e</sup> s. – début du III<sup>e</sup> s., assez neuve; elle devient plus courante précisément sous Sévère et Caracalla, et se banalise au III<sup>e</sup> s. On adoptera alors une titulature courte pour Caracalla, parfaitement courante<sup>78</sup>, et on restituera des lignes de 17–18 lettres:

[Αὐτοκράτορα Καίσαρα]  
2 [Μάρκον Αὐρήλιον Ἄντων]-  
[νεῖν]ον Σε[βαστόν, υἱὸν]

<sup>71</sup> Mastino, *op. cit.* (vd. n. 15).

<sup>72</sup> Le titre d'ἀρχιερεὺς μέγιστος attribué à Caracalla est rare. Il ne lui est officiellement attribué qu'en 211, mais lui est décerné par erreur sur des inscriptions antérieures, dès 198, et, dans les inscriptions grecques, au moins dès 201, Mastino, *op. cit.* (vd. n. 15), 42.

<sup>73</sup> Cf. Mastino, *op. cit.* (vd. n. 15), 127–8, et A. Mastino, dans: *La nozione di «romano» tra cittadinanza e universalità. Atti del II Sem. Int. di studi storici «Da Roma alla terza Roma»*, Documenti e Studi 2 (Naples 1982) 559sq.

<sup>74</sup> En revanche, dans les papyrus, le *cognomen* n'apparaît pas avant 212, cf. W. Liesker, *Tyche* 8 (1993) 77–78.

<sup>75</sup> Il est conservé à Cambridge, comme K. Tomaschitz a bien voulu nous en informer. Nous devons à la diligence d'O. van Nijf d'avoir pu faire réaliser ces photographies; qu'il en soit ici vivement remercié.

<sup>76</sup> O. van Nijf a lui-même revu l'estampage, et considère qu'un tau ou un rhô sont aussi possibles qu'un epsilon.

<sup>77</sup> À Aphrodisias, *MAMA* VIII 451, entre 198 et 211; en Macédoine, *IG* X 2, 2, 218 (Pelagonia), 360 et 361 (Lychnidos); *IGBulg* II 620 etc.

<sup>78</sup> Cf. Mastino, *op. cit.* (vd. n. 15), 90–91.

- 4 [τοῦ] μεγίστο[υ καὶ θεῖο]-  
[τά]του Αὐτοκ[ράτορος]  
[Καί]σαρος Λ. Σε[πτ. Σεβή]-  
[ρου] Περτίν[ακος κτλ.]

La dédicace, qu'on datera des années 197–211, est d'un type banal. Seul le fait que le gentilice soit abrégé reste inhabituel<sup>79</sup>, tout comme est sans parallèle pour l'empereur l'abréviation que, pour des raisons d'espace, nous avons retenue<sup>80</sup>.

Nous croyons donc que θεῖος n'est pas, dans l'inscription de Laodicée, un équivalent de θεός appliqué à l'empereur ayant obtenu la *consecratio*, mais a son sens propre de «divin» et s'applique, comme tant de fois son superlatif, à l'empereur vivant. Un indice supplémentaire dans notre cas est la présence du *praenomen* de Septime, normalement absent de sa titulature après sa mort quand il apparaît en tant qu'ancêtre de l'empereur régnant<sup>81</sup>. Si le premier Sévère est encore vivant, l'inscription date non plus de 211, mais des années 198-211. Ajoutons qu'on a d'assez nombreux exemples de titulatures courtes de Septime Sévère, sans la mention de Καῖσαρ<sup>82</sup>, comme dans l'inscription de Laodicée<sup>83</sup>. Il est significatif – et aisément explicable par un souci de concision – que ces cas se rencontrent quand Septime Sévère apparaît comme le père de Caracalla<sup>84</sup> ou comme le mari de Iulia Domna<sup>85</sup>.

Les κύριοι qui ont été agonothètes peuvent donc être Sévère et ses deux fils. La mention de Sévère comme père de Caracalla et Geta s'explique aussi mieux avant sa mort. Car sous le règne commun des deux frères, dans une inscription agonistique, pourquoi les présenterait-on comme les fils de Sévère, quel que soit le contenu exact de la partie perdue de l'inscription? En revanche, la mention du père est parfaitement cohérente si le texte insistait sur le fait que le concours était en l'honneur de Caracalla et Geta lorsque ceux-ci sont encore les successeurs désignés. Cette mise en valeur de leur filiation et de leur fraternité convient bien à la fin du règne de Sévère<sup>86</sup>.

<sup>79</sup> C'est très rare pour Septime Sévère.

<sup>80</sup> Personnellement, nous ne connaissons, appliqués à l'empereur, que Σεπ. (*IGBulg* III 1690) ou Σεπτίμ. (*I.Scyth. Min.* II 88 [Istros]; *SEG* 41, 1687, en Égypte), l'un un peu court ici, l'autre trop long; mais Σεπτ. existe pour d'autres personnages portant le même *nomen*.

<sup>81</sup> Cf. Mastino, *op. cit.* (vd. n. 15), 116–118; une exception – un peu particulière d'ailleurs – à Chypre, *I.Kourion* 97; il en va de même dans les titulatures latines: un cas exceptionnel est relevé par Mastino (*CIL* II 4889). Dans l'ouvrage de Mastino, notre inscription est classée dans celles qui sont postérieures à la mort de Sévère, et même entre 212 et 217; de manière contradictoire, elle apparaît, p. 171, sous Geta (pour un exemple de κύριος appliqué au César), et est datée entre 198 et 211.

<sup>82</sup> L'absence du titre Καῖσαρ ne fait pas problème, de toute manière; mais, en plus, sous les Sévères, il disparaît presque toujours dans les inscriptions grecques, lorsque le titre Αὐτοκράτωρ est précédé d'un qualificatif comme θεϊότατος, μέγιστος καὶ θεϊότατος, κύριος τιμιώτατος, δεσπότης ou σωτήρ. Dans les titulatures de Caracalla et de Geta, cf. Mastino, *op. cit.* (vd. n. 15), 111–116, il n'y a qu'une exception, *IGR* III 353 (Sagalassos) avec θεϊότατος Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ.

<sup>83</sup> Voir par exemple *IGBulg.* III 1690, avec une titulature presque identique à celle de Laodicée, sous le consulat de Septime Sévère et Caracalla (202 ap. J.-C.). Sur les titulatures de Sévère comme père de Caracalla avant 211, Mastino, *op. cit.* (vd. n. 15), 111–114.

<sup>84</sup> *IG* IV 12, 610, col. 1 (Αὐτοκράτορα Καίσαρα Μ. Αὐρήλιον Ἀντωνεῖνον, Αὐτοκράτορος Λ. Σεπτιμίου Σεουλήρου Σεβ. Ἀραβικοῦ Ἀδιαβηνικοῦ | υἱόν), *IG* IX 1, 224 (Tithronion).

<sup>85</sup> *IG* IV 12, 610, col. 3; *IG* VII 1845 (Thespies).

<sup>86</sup> Cf. aussi *infra*.

Cette inscription est l'unique témoignage sur le concours des Antônèa Geteia Olympia; il est évident que, sous ce nom-là du moins, leur existence a dû être brève. L. Robert, en étudiant les concours de Laodicée, a montré qu'il a néanmoins existé d'autres concours Antôneia ou Antônineia dans la cité<sup>87</sup>. Quel est leur rapport, s'il y en a un, avec les Antônèa Geteia Olympia? Corsten pense que le concours s'est d'abord appelé du nom court d'Antônèa, car celui-ci apparaît seul sur des monnaies. Mais celles-ci datent du règne de Caracalla après la mort de Geta, et sont donc postérieures à notre inscription. Les Antônèa Geteia sont plus probablement devenus de simples Antônèa, en l'honneur du seul Caracalla, après la *damnatio memoriae* de Geta.

Inversement, il existe bien, ailleurs qu'à Laodicée, des concours qui portent le seul nom d'Antôninia dès l'accession de Caracalla au rang d'Auguste. Ces *agônes* ne portent pas le nom de son père. Il y a donc aussi pu y avoir des Antônèa Geteia avant la mort de Sévère<sup>88</sup>, assurément à partir de 209<sup>89</sup>, mais peut-être déjà avant.

Le surnom d'Olympia attaché au concours fait conclure à Corsten que les Antônèa Geteia étaient, comme les concours de Pise, pentétériques<sup>90</sup>. Or, dans l'état actuel de nos connaissances, rien ne prouve que ce nom suffise à indiquer une même périodicité pour les deux concours. On ne connaît pas la portée exacte de ces épithètes Olympia, Pythia, Aktia, ajoutées en dernière place aux noms des concours. S'il est clair pour certains concours que cela équivaut à qualifier le concours comme isolympique ou isopythique, ce n'est pas toujours vrai<sup>91</sup>. Quand bien même ce serait ici le cas, et que les Antônèa Geteia étaient isolympiques, on ne peut savoir jusqu'à quel point le concours de Pise a servi comme modèle<sup>92</sup>; la seule certitude à notre avis sur le sens d'ἰσολύμπιος, c'est qu'un ἀγών de ce type offrait au vainqueur les mêmes honneurs dans sa patrie que ceux octroyés à un olympionique.

Pour Corsten, il est évidemment impossible de rapporter le terme διετηρίς à la périodicité. Cela signifierait à son avis que le concours serait annuel, car comme πενταετηρίς désigne, selon le décompte inclusif, «une fête célébrée tous les quatre ans», διετηρίς devrait signifier «fête

<sup>87</sup> Robert, *op. cit.* (vd. n. 5), 285: «Des Antôneia sont connues par les monnaies. Une émission semble associer cette fête à celle de Commodeia; une autre la nomme avec les Asclépeia Pythia»; cf. *BMC Phrygia*, 317, n° 230, *Inv. Waddington* 6311, H. Gaebler, *ZfN* 39 (1929) 306.

<sup>88</sup> On ne suivra donc pas Corsten, qui pense que le concours de Laodicée devrait s'appeler aussi Sevèreia si Sévère était vivant.

<sup>89</sup> Des Σευήρηια Ἀντώνεια Γέτεια à Oenoanda, N. P. Milner, A. S. Hall, dans: D. French (éd.), *Studies in the History and Topography of Lycia and Pisidia, in Memoriam A. S. Hall*, The British Institute of Archaeology at Ankara. Monograph 19 (Londres 1994), n° 28.

<sup>90</sup> *Agonistik in der römischen Kaiserzeit*, 110. Corsten conclut de prémisses à nos yeux erronées qu'une première célébration des Antônèa aurait eu lieu en 203 ou 207, puis une autre entre février et décembre 211: sous le règne des deux fils de Septime Sévère, le concours aurait reçu le nom supplémentaire de Geteia.

<sup>91</sup> Cf. nos remarques à propos d'un concours de Rhodes, dans: *Klio* 86 (2004) 143–166.

<sup>92</sup> On remarquera juste ici que des concours isolympiques ou isopythiques comportent par exemple une catégorie d'âge d'ἀγένετοι, qui est inconnue aux Olympia comme aux Pythia. À Limyra en Lycie, on a célébré des Sevèreia Antôneia Olympiea, cf. pour l'essentiel J. et L. Robert, *BE* 1981, 532; l'inscription publiée par J. M. Diethart, *ZPE* 39 (1980) 196, montre que le concours n'avait qu'un rang modeste: le vainqueur a été couronné après avoir fait ex-æquo, ce qui nous paraît incompatible avec un rang isolympique. Le concours ne doit peut-être son nom qu'à la divinité associée aux empereurs, Zeus: le concours est appelé ἀγών τοῦ προκαθηγέτου τῆς πόλεως ἡμῶν μεγίστου θεοῦ Διὸς Ὀλυμπίου. On peut imaginer un lien comparable entre les empereurs et Zeus pour le concours de Laodicée, où l'on célébrait des Deia. La seule chose qui plaide pour un rang élevé des Antônèa Geteia, c'est le rôle d'agonothètes tenu par les empereurs.

célébrée tous les ans». Ceci et la place de l'expression incitent l'auteur à faire de τῆς δευτέρως διετηρίδος un génitif duratif, donc à y voir le temps durant lequel les sous-agonothètes ont été en charge; deux fêtes auraient été séparées par quatre années, divisées en deux périodes de deux ans, deux diétérides, durant lesquelles deux groupes d'agonothètes différents auraient été en charge<sup>93</sup>.

Corsten y voit une infirmation de l'idée que les agonothètes sont en charge uniquement l'année de la célébration des concours. Mais rien ne permet de considérer que si la durée de l'agonothésie correspond à tout un cycle, c'est seulement à l'occasion de travaux d'aménagement et d'embellissement: les exemples mêmes utilisés par Corsten démontrent le contraire<sup>94</sup>. Enfin l'auteur pense que le partage en deux périodes égales est une façon de répartir les charges et les honneurs. Nous ne croyons pas que cela puisse s'accorder avec le fonctionnement des magistratures à l'époque impériale. Certes, le partage de la lourde charge financière et du labeur que représente l'agonothésie peut être un souci des cités<sup>95</sup>: il y a d'ailleurs deux sous-agonothètes, au moins, des Antônèa Geteia. Mais la «division» d'une magistrature dans le temps, et partant celle des honneurs qui l'accompagnent<sup>96</sup>, nous paraît inconcevable. Notamment, on n'imagine pas des notables accepter d'assumer une partie de l'agonothésie, puis laisser à d'autres la gloire d'être en charge au moment de la célébration du concours.

Pour nous, l'inscription est le témoignage de la seconde célébration d'un concours bisannuel<sup>97</sup>. À partir du second siècle, un mot comme τετραετηρίς désigne couramment un événement revenant tous les quatre ans, et τετραετηρίς et τετραετηρικός sont dès lors utilisés comme équivalents de πεντετηρίς et πεντετηρικός. Διετηρίς remplace donc ici exactement, sans difficulté d'après nous, l'attendu τριετηρίς. Ce n'est pas une surprise: Laodicée du Lykos est voisine d'Aphrodisias, ville où il est fait le plus grand usage de cette nouvelle façon de désigner les intervalles et les périodes. Laodicée appartient aussi au même ensemble de cités sud-anatoliennes que nous avons dégagé ailleurs et qui possède un vocabulaire agonistique particulier<sup>98</sup>. La grande ville de

<sup>93</sup> «Die deutliche Trennung vom Namen der Festspiele stellt es in einen gänzlich anderen Zusammenhang. Genannt ist die "zweite διετηρίς" nach der Angabe des Amtes der vertretenden Agonotheten, und muß ein temporaler Genitiv sein. (...) Das kann m. E. nur so erklärt werden, daß die Periode zwischen zwei Festspielen in zwei Hälften von je zwei Jahren geteilt worden war, in denen jeweils andere (Hyp-)Agonotheten mit der Vorbereitung der nächsten Ausrichtung beschäftigt waren.»

<sup>94</sup> Corsten suit ici largement les conclusions de F. Quaß, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit* (Stuttgart 1993) 310, avec la n. 1319, qui défend, notamment sur la base d'inscriptions d'Attaleia de Pamphylie, l'idée de l'équivalence entre le temps de la prêtrise d'un dieu et le temps de l'agonothésie des concours pour ce même dieu. L'interprétation que fait Corsten d'un texte d'Attaleia (*IGR* III 780, à voir en fait chez G. Bean, *Bulletin* 22 [1958] 33, n° 21 [*SEG* 17, 579]) nous paraît abusive. C'est une inscription en l'honneur de Calpurnius Diodôros (Quadratus chez Corsten, en fait, Diodôros est fils de Quadratus), grand prêtre pendant quatre ans (τετραετίαν). Le texte précise: καὶ ἀγωνοθετήσαντα τοὺς μεγάλους πενταετηρικούς ἀγῶνας καὶ τοὺς λοιποὺς πάντας ἐν τῇ τετραετίᾳ. Pour Corsten, c'est «pendant quatre ans» que Diodôros a été agonothète; peut-être que telle fut bien la durée de son agonothésie, mais ce n'est pas ce que dit l'inscription: Diodôros a été agonothète de tous les concours durant les quatre ans de sa grande prêtrise. Ce texte n'éclaire pas l'inscription de Laodicée.

<sup>95</sup> Sur l'agonothésie à l'époque impériale, panorama commode chez F. Quaß, *op. cit.* (vd. n. 94), 303–317.

<sup>96</sup> Nous ne croyons pas du tout à l'idée de Corsten d'une division de l'agonothésie en deux périodes pour partager les honneurs entre les titulaires de la charge («Zweck der Verteilung der Ehre»).

<sup>97</sup> Price, *op. cit.* (vd. n. 34), 104, n. 122, et Robert, *loc. cit.* (vd. n. 5) interprètent le mot comme nous le faisons.

<sup>98</sup> *Nikephoros* 14 (2001) 118–124.

la vallée du Lykos y côtoie Tripolis, Kolossai et donc Aphrodisias, qui fournissent les attestations épigraphiques les plus occidentales de différents termes comme θέμις<sup>99</sup>, προκαθέζεσθαι, τετραετηρίς. Par ailleurs, διετηρίς désigne, certes très rarement<sup>100</sup>, une période de deux années, comme τετραετηρίς une période de quatre années; une même évolution a dû faire passer l'un et l'autre termes du domaine de la durée à celle de la fréquence<sup>101</sup>.

L'inscription témoigne donc selon nous d'un concours triétérique en l'honneur des fils de Septime Sévère, ce qui nous place entre 197 et 211, ou, plus précisément, entre 199 et 211 puisqu'il y est question de la seconde célébration d'un ἀγών qui doit avoir été fondé au plus tôt en 197/198. L'analyse des autres concours en l'honneur des deux frères permet de progresser dans la datation. Quand ils n'honorent pas aussi Sévère, ils portent normalement le nom de Philadelphiea<sup>102</sup>. Grâce aux monnaies, nous savons que la première attestation des Philadelphiea à Anazarbe date de 204/5, et qu'il en est de même très certainement à Césarée de l'Argée<sup>103</sup>. Il y aussi des Severeia Philadelphiea à Nicée; les critères uniquement stylistiques utilisés par Cl. Bosch pour situer les premières monnaies mentionnant les Philadelphiea dans les années 203/5 restent fragiles<sup>104</sup>, mais nous rapprochent de la date de création des concours de Cilicie et de Cappadoce. À Périnthe aussi les monnaies portent la mention de Φιλαδέλφεια, mais il ne s'agit pas d'un concours à part entière, mais soit d'un simple qualificatif des Aktia et des Pythia, montrant que l'un et l'autre concours étaient célébrés aussi en l'honneur des deux frères<sup>105</sup>, soit d'une fête sans concours<sup>106</sup>. Du moins peut-on affirmer que les concours célébrant les deux fils de Septime ne se sont développés ni dès l'accession concomitante de l'aîné au rang d'Auguste et du second au rang de César, en 197, ni seulement lorsqu'ils sont empereurs régnants, entre 209 et 211. Le consulat commun de 205, annoncé dès l'année précédente – Caracalla est *consul designatus* en 204 –, a pu être l'occasion de demander et d'obtenir le droit de créer des Philadelphiea. Il est certain, et on ne l'a jamais souligné, que ces concours honorent un auguste et un César, ce qui est, croyons-nous, un fait nouveau, en dehors du règne d'Auguste; on n'a pas attendu 209 pour créer des concours en l'honneur de Geta. Néanmoins, on n'a à ce jour aucune attestation de Geteia

<sup>99</sup> Nous devons ici combler une lacune de notre article cité dans la note précédente. Nous y avons omis de signaler que H. W. Pleket, dans: *Agonistik in der römischen Kaiserzeit* (vd. n. 6), 151–172, fait de θέμις un terme générique désignant les concours locaux à prix d'argent, sans considérer que le mot n'appartient qu'à une zone géographique particulière; cf. dans le même sens Chr. Wallner, *ZPE* 135 (2001), p. 125–135.

<sup>100</sup> Nous ne connaissons que trois attestations, dont l'une n'est même qu'une reprise de l'autre: Zonaras, *Épitomé*, vol. I, p. 109, l. 14 Dindorf, ne fait que paraphraser la Septante, *Samuel* 2, 13, 23. Le mot apparaît par ailleurs chez Censorinus, *De die Natali*, 18, 2, comme synonyme de τριετηρίς, même si l'explication par Censorinus de l'équivalence entre les deux termes est controuvé: *Idque tempus triετηρίδα appellabant, quod tertio quoque anno intercalabatur, quamuis biennii circuitis et re vera διετηρίς esset.*

<sup>101</sup> Une influence des écrits astronomiques sur ce phénomène n'est pas à exclure.

<sup>102</sup> Voir quelques généralités dans R. Ziegler, *Städtisches Prestige und kaiserliche Politik. Studien zum Festwesen in Ostkilikien im 2. und 3. Jahrhundert. n. Chr.*, Kultur und Erkenntnis 2 (Düsseldorf 1985) 35.

<sup>103</sup> Ziegler, *op. cit.* (vd. n. 102), 35.

<sup>104</sup> Cl. Bosch, dans: *Jahrbuch für Kleinasiatische Forschung* 1 (1950) 90–99, cf. aussi L. Robert, dans: *HStClPh* 81 (1977) 30–31 (*OMS* VI 240–241).

<sup>105</sup> W. Leschhorn, dans: U. Peter (éd.), *Stephanos nomismatikos. Edith Schönert-Geiss zum 65. Geburtstag* (Berlin 1998) 411.

<sup>106</sup> Nous ne pouvons développer ce point ici: c'est un problème d'iconographie du monnayage de la cité sous Septime Sévère.

datable d'avant l'accession du fils cadet de Sévère au rang d'ἀὐτοκράτωρ. On ne peut non plus assurer que l'ἄγων de Laodicée a été créé sous le nom que nous lui connaissons; un concours Antônèa a pu être étendu à son frère après 209. Une date postérieure à 205 nous paraît dans tous les cas meilleure. De plus, un certain délai sépare toujours la création d'un concours de sa première célébration. Aussi daterions-nous l'inscription de Laodicée des toutes dernières années du règne de Septime Sévère, qui a d'ailleurs constitué une période d'apogée pour Laodicée du Lykos.

**Saint-Junien**

**Jean-Yves Strasser**